



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE – REALISATION D'UNE ETUDE DE POSITIONNEMENT
STRATEGIQUE ET DE DEFINITION DE PROGRAMME DE L'ÉQUIPEMENT « GEOTOPIA »
LA MAISON DE LA NATURE – RESILIATION DU MARCHÉ**

Vu la décision n°2024_842 en date du 3 décembre 2024 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé l'attribution et la signature d'un marché ordinaire ayant pour objet la réalisation d'une étude de positionnement stratégique et de définition de programme de l'équipement « Géotopia » la maison de la nature, avec le groupement solidaire conjoint ESPELIA SAS (mandataire), ayant son siège à Paris (75009), 80 rue Taitbout et CONTOURS SAS(co-traitant), ayant son siège à Boulogne-Billancourt (92100), 121 rue d'Aguesseau, pour un montant de 47 150 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire, et pour un délai de 9 mois hors période de validation administrative, à compter de l'ordre de service,

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 19 décembre 2024,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a décidé de résilier ce marché pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin,

Considérant que ce motif de résiliation ouvre droit à l'indemnisation du titulaire à 5 % du montant initial hors TVA du marché initial,

Considérant que le titulaire n'a pas engagé de frais ou investissement supplémentaire pour l'exécution de ce marché, son indemnisation est conditionnée à 5 % du montant initial hors TVA du marché initial, soit un montant de 2 357,50 € HT, conformément à l'article 16.1 du Cahier des clauses particulières du marché

Considérant que le règlement de cette indemnisation sera effectué en fonction du poids respectif entre le mandataire et le co-traitant, conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, soit 1 447,50 € HT pour la société ESPELIA SAS et de 910,00 € HT pour la société CONTOURS SAS,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de résilier le marché ayant pour objet la réalisation d'une étude de positionnement stratégique et de définition de programme de l'équipement « Géotopia » la maison de la nature, avec le groupement solidaire conjoint ESPELIA SAS (mandataire), ayant son siège à Paris (75009), 80 rue Taitbout et CONTOURS SAS (co-traitant), ayant son siège à Boulogne-Billancourt (92100), 121 rue d'Aguesseau, pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin, à la date de notification du courrier de résiliation et d'indemniser le groupement solidaire conjoint selon la répartition suivante :

- ESPELIA SAS (mandataire), ayant son siège à Paris (75009), 80 rue Taitbout, indemnisée à hauteur de 1 447,50 € HT
- CONTOURS SAS (co-traitant), ayant son siège à Boulogne-Billancourt (92100), 121 rue d'Aguesseau, indemnisé à hauteur de 910,00 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 OCT. 2025**

Et de la publication le : **15 OCT. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic